



Autorisation de reproduction et de représentation de prises de vue

Aux fins principalement d'enrichir la photothèque du tournoi et de l'association Animath, nous réaliserons un certain nombre de prises de vue (photographies et captation vidéo) des participant(e)s au cours du Tournoi Français des Jeunes Mathématiciennes et Mathématiciens (\mathbb{TFJM}^2). Ces prises de vue pourront éventuellement être utilisées dans les conditions annoncées aux termes de la présente autorisation.

Je, soussigné(e)	demeurant
agissant en qualité de représentant légal de	
autorise les organisateurs du tournoi et Animath à photographier et	à filmer ce(tte) dernier(e) (seul
ou au sein d'activités collectives).	

Je déclare céder à titre gracieux aux organisateurs du tournoi, à Animath et aux organismes partenaires du TFJM² le droit d'utiliser, pour la France et les territoires étrangers, son image sur tous supports d'information à but non lucratif édités par nos soins (CD-Rom, DVD, tous réseaux de communication y compris Internet, dans les publications, dans les campagnes d'informations et dans les brochures de présentation de l'activité du TFJM² et d'Animath).

La présente autorisation est valable en cas de changement d'état civil. Elle est révocable sur volonté expressément manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le TFJM² et Animath deviennent par l'effet de la présente, cessionnaires des droits des photographies et s'interdisent expressément de dénaturer ou de détourner de son contexte l'image de l'enfant, ainsi que de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de ce dernier.

Signature du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour autorisation. ».